

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 020-8896/20/BM

■ Réitération d'une garantie d'emprunt à l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix dans le cadre d'un refinancement de la dette souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération "Rachat des bâtiments" située Rue Albert Einstein à Aix-en-Provence

MET 20/17146/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix a racheté en 2005 les bâtiments, d'une capacité de 200 chambres, que l'association occupe dans le cadre de ses activités, qui sont d'accueillir des jeunes, entre 16 et 30 ans, nécessitant une aide, une assistance en matière d'hébergement et d'accompagnement pour une meilleure socialisation et intégration dans le monde du travail. L'association permet ainsi, depuis 1972, l'accès à un habitat transitoire à moindre coût dans un contexte immobilier difficile et un accompagnement grâce à un réseau de partenaires actifs ayant pour même objectif l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Cette opération de rachat a nécessité le recours à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 978 724 euros, amortissable sur 25 ans. Cet emprunt a bénéficié d'une garantie accordée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, à hauteur de 100 %, quotité en vigueur en 2004, par délibération n° 2004_A348 du 17 décembre 2004.

Un premier réaménagement, consistant en une prolongation de la durée du prêt de 2 ans, a été acté par délibération n° 2015_B660 du 17 décembre 2015.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Le 20 juin 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé un deuxième réaménagement consistant en un allongement de la durée d'amortissement de 5 années supplémentaires avec une échéance à 2036.

L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, un troisième réaménagement consistant en un allongement de la durée d'amortissement d'une année avec une échéance à 2037 et en modifiant la marge sur Livret A ramenée de 1,04% à 0,90 %.

Cette demande d'allongement a été motivée par une baisse du chiffre d'affaires due au caractère exceptionnel des retombées économiques négatives de la crise sanitaire du début de l'année 2020. L'Association chiffre ses pertes sur la filière d'hébergement à - 14 000 euros, sur la filière restauration à - 30 000 euros et - 20 000 euros sur les locations de salles.

Le montant du prêt réaménagé, relatif à cette opération, s'élève au 1^{er} novembre 2020 à 616 425,22 euros et nécessite une réitération de garantie d'emprunt par la Métropole Aix-Marseille-Provence à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix. Cette garantie, demandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, permet de couvrir le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt considéré.

Les comptes de l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir du rapport financier approuvé 2019. Bien que le résultat net 2019 soit positif et en croissance (97 082 euros), le report à nouveau reste significatif, à hauteur de - 582 653 euros. Il traduit un cumul de pertes dans le passé jusqu'en 2015. En 2019, le résultat d'exploitation reste légèrement déficitaire, avec une perte de -8 504 euros. L'impact de la reprise de l'amortissement annuel de subvention d'investissement contribue au résultat net positif.

En conséquence, la Métropole est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie d'emprunt accordée initialement pour le remboursement dudit prêt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération 2004_A348 du 17 décembre 2004 approuvant la garantie d'emprunt à l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix pour le financement de l'opération de rachat des bâtiments du Foyer des Jeunes travailleurs des Milles ;
- La délibération 2015_B660 du 17 décembre 2015 approuvant la garantie d'emprunt à l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix pour le réaménagement d'un prêt d'un montant de 676 317,79 euros ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- La délibération FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération FAG 002-6020/19/BM du 20 juin 2019 approuvant la réitération de la garantie d'emprunt à l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix dans le cadre d'un refinancement de la dette souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix a contracté un prêt n° 1042908-1277810-1345331 d'un montant de 978 724 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de rachat de bâtiments.
- Que ce prêt a fait l'objet d'une garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de réitérer la garantie d'emprunt dans les nouvelles conditions issues du réaménagement consenties par la Caisse des dépôts et Consignations.
- Qu'il convient dans ce cadre de conclure avec l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix un avenant à la convention de garantie d'emprunt signée le 23 septembre 2019.

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence réitère sa garantie pour le remboursement d'une ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ». Ce réaménagement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations concerne la ligne du prêt n°1345331 pour un montant total de 616 425,22 euros.

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30 octobre 2020 est de 0,50 %.

Les commissions, frais et accessoires liés à cet avenant sont à la charge de l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix.

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à se substituer à l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Est approuvée l'avenant à la convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer l'avenant au contrat de prêt établi entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix, l'avenant à la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020